



**Modification du processus lié aux contraventions de stationnement  
à compter du 8 août 2016**

À partir du 8 août 2016, les contraventions de stationnement seront régies par une nouvelle loi imposée par la Province du Manitoba, la *Loi sur les contraventions municipales*.

La nouvelle loi entraînera la modification du processus actuel en ce qui a trait aux contraventions de stationnement. Le changement principal résidera dans le fait que les automobilistes ne contesteront plus leurs contraventions devant la Cour provinciale. Désormais, les automobilistes qui jugent qu'une contravention a été émise injustement ou par erreur se présenteront devant un agent ou une agente de contrôle à la Direction du stationnement de Winnipeg. Les membres du public voulant pousser plus loin la contestation de leur contravention pourront aussi demander une révision de deuxième niveau auprès d'un ou d'une arbitre de nomination provinciale.

Le processus lié aux contraventions de stationnement sera le suivant :

- La contravention de stationnement sera désormais connue sous le nom d'avis de pénalité.
- Le montant de la pénalité pourra être réduit si le paiement est effectué dans les quinze jours suivant la date d'émission de l'avis de pénalité. Après ce délai, le montant total de la pénalité sera exigible.
- Les automobilistes voulant contester leur avis de pénalité pourront demander un contrôle de premier niveau auprès d'un agent ou d'une agente de contrôle nommés par la Ville, qui pourront réduire ou annuler la pénalité dans certaines circonstances.
- Ce contrôle de premier niveau pourra être effectué en personne au 495, avenue Portage (aucun rendez-vous requis) ou en ligne à [www.theparkingstore.winnipeg.ca](http://www.theparkingstore.winnipeg.ca) (en anglais seulement).
- La période d'admissibilité au contrôle viendra à échéance 30 jours après que l'automobiliste aura reçu un avis final de la Ville.
- Les automobilistes en désaccord avec la décision de l'agent ou de l'agente de contrôle pourront se présenter devant un ou une arbitre de nomination provinciale au 495, avenue Portage pour faire entendre leur affaire. Pour fixer l'audience d'arbitrage, il faudra payer des frais de 25 \$, qui seront remboursés si l'automobiliste obtient gain de cause.
- Une demande de contrôle ou d'arbitrage distincte devra être effectuée pour chaque avis de pénalité. Chaque avis de pénalité sera soumis à un contrôle ou à un arbitrage distinct.

Le nouveau processus en question ne s'applique pas aux contraventions émises avant le 8 août 2016.

Veillez communiquer avec le Service 311 ou vous rendre à [www.theparkingstore.winnipeg.ca](http://www.theparkingstore.winnipeg.ca) (en anglais seulement) pour obtenir de plus amples renseignements par rapport au nouveau processus ou aux contraventions émises avant le 8 août 2016.



**Par téléphone :**  
311

**Sans frais à l'extérieur de la ville  
(par téléphone ou par télécopieur) :**  
1-877-311-4WPG (4974)




**Changes to the Parking Ticket Process Effective August 8, 2016**

Effective August 8, 2016, parking tickets will be administered under new legislation mandated by the Province of Manitoba, called *The Municipal By-Law Enforcement Act*.

The new legislation results in some changes to the existing parking ticket process. The main change is that motorists will no longer challenge parking tickets in provincial court. Instead, motorists who feel a ticket was issued unfairly or in error will appear before a Screening Officer at the Winnipeg Parking Authority. A second level of review by a provincially-appointed Adjudicator will also be available to the public should they want to contest their ticket further.

The parking ticket process will work as follows:

- A parking ticket will now be called a 'Penalty Notice'.
- The Penalty Notice will be eligible for a discount if paid within 15 days of its issuance, with the full penalty owing after 15 days.
- If motorists would like to contest the penalty notice, they can request a first level of screening, by a City-appointed Screening Officer, who has the authority to reduce or cancel a penalty notice in certain circumstances.
- The first level of screening can be conducted in person at 495 Portage, or online at [www.theparkingstore.winnipeg.ca](http://www.theparkingstore.winnipeg.ca) no appointment necessary.
- Eligibility for screening expires 30 days after motorists receive a 'Final Notice' from the City.
- If motorists do not agree with the decision of the Screening Officer, a Provincially- appointed Adjudicator can hear the matter at 495 Portage Avenue. There is a \$25 fee to schedule the adjudication, which is refundable if the adjudication is successful.
- A separate request must be submitted for each penalty notice for screening and adjudication. Each Penalty Notice will be screened or adjudicated separately.

This new process does not apply to any tickets issued prior to August 8, 2016.

Please contact 311 or visit [www.theparkingstore.winnipeg.ca](http://www.theparkingstore.winnipeg.ca) for more information on this new process or for information regarding tickets issued prior to August 8, 2016.



**By Telephone:**  
311

**Out of Town toll-free  
(by phone or by fax):**  
1-877-311-4WPG (4974)

